



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 Décembre 2023

Délibération n°FL-07/12/23-2

Objet : Délibération relative à une participation financière pour la mise à disposition de la salle des Mazingues au club de Hockey

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire le 29 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Monika MAYEUX, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Christophe LECOSSIER donne procuration à Thierry COCHON, Jean-Marc GOSSELIN donne procuration à Elisabeth DUBOIS, Julie LAI donne procuration à Colette DESZCZ, Adeline COCHETEUX donne procuration à Raymond ZINGRAFF, Alexandre LECAT donne procuration à Régis GOFFART, Jean-Pierre LAUDE donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Monika MAYEUX

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le club de Hockey disposera de la salle des Mazingues le 31 décembre 2023 afin d'y organiser le réveillon de la Saint Sylvestre. Face à l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz, il est demandé une participation d'un montant de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide le paiement d'un forfait de 150 euros correspondant à la participation aux frais d'énergie.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 11 décembre 2023

Transmis en préfecture le 12 décembre 2023

Publié sur le site le 12 décembre 2023